



Mairie de Collongues
Place du Château
06910 Collongues
04-83-93-60-04
mairie-de-collongues@nordnet.fr

ARRETE DU MAIRE 12-2021

ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE COLLONGUES

Le Maire de la commune de Collongues

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 à L.163-10 et R.163-4 et suivants

Vu la délibération du 8 octobre 2016, prescrivant l'élaboration de la carte communale de la commune de Collongues ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

Vu la décision N°E21000032/06 en date du 23 juillet 2021 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Léonard LOMBARDO en qualité de commissaire enquêteur;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 13 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 29 octobre 2021 à 16h00 inclus, à une enquête publique portant le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Collongues pour une durée de 17 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Objectifs de la carte communale

L'objectif du projet d'élaboration de la carte communale de Collongues est de permettre l'installation de nouveaux habitants par une extension mesurée des zones d'urbanisation tout en restant en continuité d'avec les Parties Actuellement Urbanisées existantes ainsi que deux ouvertures à l'urbanisation dans le secteur des Blachières et celui de Saint Roch.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Léonard LOMBARDO, ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision du 23 juillet 2021.

ARTICLE 4 : : Siège et consultation du dossier d'enquête

- Consultation du dossier en version papier :

Le dossier du projet de la carte communale, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pour consultation du public à l'Hôtel de ville place du Chateau à Collongues (06910), les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) pendant toute la durée de l'enquête :

- Consultation du dossier en version numérique :
 - sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> rubrique **AUTORISATIONS D'URBANISME**;
 - sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'adresse suivante : <https://www.paysdegrasse.fr/planification-urbaine>
 - sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil de l'Hôtel de ville de Collongues, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, par demande formulée auprès de, et en retirant l'exemplaire, auprès des services planification et aménagement - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE, au 04 89 35 90 93 ou amenagement@paysdegrasse.fr;

Des informations concernant le projet de la carte communale peuvent être obtenues auprès de la mairie de Collongues et des services planification / aménagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ARTICLE 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra formaliser ses observations et ses propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mercredi 13 octobre 2021 à 09 h 00 au vendredi 29 octobre 2021 à 16 h 00 inclus :

- Sur le registre d'enquête sous forme papier à l'accueil de la mairie, Hôtel de ville place du Chateau à Collongues (06910), les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence)
- par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique-collongues@paysdegrasse.fr;, où elles seront annexées au registre d'enquête ;

par écrit en les adressant directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie, à l'adresse suivante, elles seront également annexées au registre d'enquête :

Monsieur Lombardo commissaire enquêteur
Hôtel de ville place du Chateau
06910 COLLONGUES;

ARTICLE 6 : Conditions sanitaires

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Collongues, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- le jeudi 14 octobre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 28 octobre de 9h00 à 12h00

ARTICLE 8 : Mesures de publicité de l'enquête

Par insertion dans la presse :

Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Nice Matin et Avenir Côte d'Azur

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Par voie d'affichage

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que sur les panneaux d'affichages prévus à cet effet au chemin des Beylons, route de Fontagne et au quartier Saint Roch de la commune de Collongues.

L'accomplissement de cette formalité incombe à Monsieur le Maire et devra être certifié par lui

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique et à la fin de la deuxième permanence, les versions papier du registre d'enquête, des dossiers correspondants seront emmenées par le commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à chacun des maires les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse ; chaque maire disposera d'un délai de 15 jours pour procéder à ses observations.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Collongues le rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal Administratif de Nice ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ARTICLE 11 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions motivées

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Collongues (06910) aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an.

Le rapport et les conclusions seront également mis à disposition du public depuis le site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale de Collongues, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le dossier d'élaboration de la carte communale de Collongues sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours en l'adressant directement par voie électronique au Tribunal Administratif via l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice
- A Monsieur LOMBARDO, commissaire-enquêteur

Fait à Collongues le 17 septembre 2021

Le Maire

Raoul Castel

